

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 7
au P.R 7+634

hors agglomération

sur le territoire de la commune de SAINT PAUL D'ESPIS

PROLONGATION

A.D. n° **20201544**

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/20 du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU l'avis de la commune de Montesquieu en date du 2 octobre 2020,

VU la demande présentée par l'entreprise ECM en date du 30 septembre 2020,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux de réparation de l'ouvrage d'art n° 509, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

Les dispositions contenues dans l'arrêté n° 2020/1394 en date du 8 octobre 2020 sont maintenues jusqu'au 6 novembre 2020.

Article 2

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Moissac,
- Mme le Maire de la Commune de Montesquieu,
- M. le Maire de la Commune de Montbarla,
- M. le Maire de la Commune de Saint Nazaire de Valentane,
- Mme le Maire de la Commune de Castelsagrat,
- M. le Maire de la Commune de Saint Paul d'Espis,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise ECM,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Valence d'Agen,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,

le 02 NOV. 2020

P/le président,

Le responsable de l'unité
gestion du service public
routier et des transactions foncières

Nathalie TOURNEBIZE